

1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

La Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 190 établissements répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ces établissements dispensent des services à quelque 110 000 élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Les établissements d'enseignement privés adhèrent à la Fédération sur une base volontaire. La Fédération regroupe 71 p. cent des établissements d'enseignement privés qui scolarisent 88 p. cent des élèves qui fréquentent l'école privée au Québec. D'autres organismes représentent des écoles privées québécoises : la Quebec Association of Independent Schools (QAIS) et l'Association des écoles juives (AEJ).

Composée d'une équipe de 25 personnes, la FEEP propose une gamme de services à ses membres. Elle soutient le développement des compétences en offrant plus de 1000 heures de formation par année, des services-conseils et des outils au personnel des établissements. Elle favorise le réseautage et l'échange de pratiques novatrices. Elle fait de la recherche et du développement en matière d'éducation afin de favoriser l'innovation. Elle offre également les services d'un centre de documentation ainsi que des services d'assurance et d'achats groupés à ses membres. Les cotisations de ses membres, les services à la carte, et la gestion de programmes offerts par la FEEP représentent ses principales sources de financement.

En mai 2006, la FEEP a adopté une déclaration de valeurs qui s'appuie sur des principes, des caractéristiques et des valeurs qui rassemblent les établissements qui en sont membres et découlent de leur sentiment d'appartenance à la Fédération. Cette déclaration a été actualisée lors de l'assemblée générale de novembre 2012. Les articles 4 et 5 de cette déclaration présentent clairement l'orientation que se donne l'école privée québécoise quant à l'accessibilité à une variété d'élèves :

- 4 - *L'école privée accueille des élèves de milieux socioéconomiques divers. Plusieurs établissements offrent un soutien financier pour faciliter l'accès à leurs services.*
- 5 - *L'école privée accueille des élèves aux profils variés. Elle conçoit la mission d'excellence de son projet éducatif en appelant chacun au dépassement de soi.*

2. LE RÉSEAU DES ÉCOLES PRIVÉES SUBVENTIONNÉES : UN ACQUIS À PRÉSERVER

Le Québec, à l'instar d'autres provinces canadiennes et de plusieurs pays européens, profite d'un réseau d'écoles indépendantes partiellement subventionnées par l'État.

«Aux Pays-Bas, en Belgique flamande, au Royaume-Uni, en Suède, au Danemark et en France, les subventions de l'État au privé équivalent à un pourcentage de 80 % à 100 % des subventions au public. Au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, les subventions des provinces couvrent de 40 % à 50 % des coûts des écoles privées. En Grèce et dans les provinces canadiennes de l'Atlantique et de l'Ontario, les écoles privées reçoivent très peu de subventions, une exception étant les écoles séparées de l'Ontario (les Roman Catholic schools), qui sont financées à 100 % par la province.»¹

En subventionnant les écoles privées, on ouvre l'accès à des élèves issus de différents milieux socioéconomiques, contrairement à ce qui se passe en Ontario ou aux États-Unis, où l'école privée est réservée à l'élite économique. Le modèle québécois, en plus de générer des **économies pour les contribuables**, favorise la mobilité sociale en permettant au plus grand nombre de profiter d'un véritable choix en matière d'éducation.

Tel que démontré dans l'étude économique réalisée par AppEco en novembre 2015, *Analyse de la contribution économique des établissements d'enseignement privés au Québec*², ce réseau d'écoles privées subventionnées apporte une valeur ajoutée mesurable et significative non seulement aux élèves qui la fréquentent, mais à l'ensemble de notre système d'éducation.

Cependant, à la suite des compressions successives depuis l'année scolaire 2009-2010 et des coupes importantes dans les règles budgétaires 2014-2015 et 2015-2016, la très vaste majorité des écoles privées subventionnées ont vu leur situation financière se fragiliser et sont en situation de déficit. Depuis 2009-2010, en appliquant le taux d'inflation annuel de l'administration publique, c'est 534 \$ de moins par élève que reçoit une école en 2015-2016. La différence cumulative depuis 2009-2010 est de 1 938 \$ par élève !

Pour limiter les dégâts, près de la moitié des écoles privées subventionnées ont dû faire des mises à pied de cadres, d'employés de soutien et de professionnels non enseignants et le tiers ont demandé à leur personnel d'accepter une baisse de salaire.³ (Source Mémoire octobre 2014).

¹ Étude de Pierre Fortin, 2013 https://www.acpq.net/IMG/pdf/pf-mva_rapport_final_acpq_-_02.10.2013.pdf.

² PARADIS, Pierre Emmanuel *Analyse de la contribution économique des établissements d'enseignement privés au Québec* Montréal.

³ Source : Mémoire présenté à la Commission de révision permanente des programmes : *Le financement de l'école privée : des économies pour l'État et les contribuables*, octobre 2014.

L'étude économique réalisée par AppEco précise que les écoles privées subventionnées, bien qu'elles dépensent moins par élève que les écoles publiques, sont maintenant presque toutes en situation de déficit. Ces déficits sont particulièrement importants pour les écoles qui comptent moins de 750 élèves⁴, une catégorie qui regroupe pratiquement toutes les écoles en région.

Ainsi, un nombre important d'écoles en région sont à risque de fermer leurs portes, résultat des compressions successives et des coupes effectuées dans la subvention pour la valeur locative et le financement pour le transport scolaire.

Advenant des fermetures d'écoles privées subventionnées, le 2^e Rapport de la Commission de révision permanente des programmes, *Cap sur la performance*, déposé en juin 2015, indique clairement que les transferts d'élèves de l'école privée vers l'école publique «donneraient lieu au versement d'une subvention plus de deux fois plus importante de la part du gouvernement du Québec. Il faut ajouter que ces transferts, selon leur importance et leur répartition par établissement, pourraient entraîner des coûts additionnels pour le réseau public, en raison des investissements nécessités par l'agrandissement des locaux des écoles publiques ou la construction de nouvelles écoles.»⁵

La Commission conclut que «les Québécois ont tout à gagner du maintien de deux réseaux exerçant une certaine forme de concurrence. Cette concurrence contribue à élever le niveau d'ensemble de l'éducation offerte aux élèves. Les innovations et initiatives mises en œuvre avec succès par de nombreux établissements du secteur public pour améliorer la performance de l'éducation et répondre aux besoins d'excellence découlent en partie de cette concurrence et de l'existence d'un autre réseau d'enseignement.»⁶

Pour assurer la survie des écoles privées subventionnées, nous croyons qu'il est essentiel que le gouvernement lui accorde sa juste part des fonds disponibles en éducation. Comme l'école privée subventionnée reçoit 60 % des montants versés par élève pour les services éducatifs, elle devrait recevoir au moins 6 % des fonds disponibles.

Recommandation 1

Donner aux écoles privées subventionnées leur juste part des montants additionnels disponibles en éducation et annoncés par le ministre Leitaou pour 2014-2015 et pour les années à venir. Cette juste part, dans un souci d'équité, ne peut être inférieure à 6 % des montants disponibles.

⁴ Source : Mémoire présenté à la Commission de révision permanente des programmes : [Le financement de l'école privée : des économies pour l'État et les contribuables](#), octobre 2014, page 10.

⁵ https://revisiondesprogrammes.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/rapport_2015_vol2.pdf, page 19.

⁶ https://revisiondesprogrammes.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/rapport_2015_vol2.pdf, page 16.

3. FINANCEMENT DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Les écoles privées subventionnées ont développé, au cours de la dernière décennie, une solide expertise dans l'aide aux élèves en difficulté. Obligées à s'adapter pour survivre malgré la baisse démographique et le contexte économique, plusieurs de ces écoles ont instauré des programmes et des mesures afin de bien servir les élèves en difficulté de leur région.

Certaines écoles privées subventionnées accueillent jusqu'à 85 p. cent d'élèves ayant un plan d'intervention. Elles ont su mobiliser les ressources du milieu afin d'amener ces élèves à la réussite scolaire et, année après année, le taux de réussite de leurs élèves aux examens du MEESR et leur taux de diplomation se maintiennent bien au-dessus de la moyenne québécoise.

Les écoles privées subventionnées ne reçoivent pas de bonification des montants versés par le MEESR pour soutenir ces élèves dont les besoins sont plus grands que ceux des élèves réguliers. Elles n'ont pas non plus accès à des montants pour l'embauche de personnel spécialisé tel que des orthopédagogues, des psychologues scolaires, des orthophonistes, des techniciens en éducation spécialisée.

Il s'agit là d'un frein important à l'accueil de plus d'élèves en difficulté par ces écoles. En 2010, à la demande de la ministre de l'Éducation, M^{me} Line Beauchamp, le ministère a créé un Groupe de travail, piloté conjointement par la Direction de l'enseignement privé (DEP) et la Direction de l'adaptation scolaire (DAS). Ce comité était composé de représentants de ces deux directions, de la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) et de la Quebec Association of Independent Schools (QAIS).

Le rapport de ce comité⁷ démontrait que les plus petites écoles accueillent une plus grande proportion d'élèves HDAA que les grosses écoles :

- Au primaire, les écoles de moins de 150 élèves accueillent plus de 26 % d'élèves HDAA comparativement à 13 % pour celles de 450 élèves et plus.
- Au secondaire, les écoles qui comptent moins de 300 élèves accueillent près de 20 % d'élèves HDAA comparativement à 7,5 % pour celles qui ont plus de 1200 élèves.

La bonification du financement pour les élèves en difficulté qui fréquentent l'école privée profiterait donc particulièrement aux plus petites écoles, celles dont la survie est le plus sérieusement menacée par les coupes budgétaires et celles qui contribuent à alléger le fardeau de l'école publique.

⁷ EHDA et classe ordinaire, Rapport de travail remis à la ministre Line Beauchamp sur l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté au secteur privé ordinaire, janvier 2012.

Rappelons que les conclusions du rapport du comité mettaient en lumière différents éléments qui font de l'école privée subventionnée un milieu à privilégier pour l'accueil d'un plus grand nombre d'élèves HDAA.

- Un accueil personnalisé pourvu d'un environnement scolaire stimulant et bien encadré.
- Un service de titulariat rigoureux, assurant un soutien et valorisant les élèves dans leur cheminement.
- Un temps d'étude supervisée prévu après les heures de classe.
- Des activités parascolaires nombreuses et variées contribuant au développement d'un sentiment d'appartenance.
- La marge de manœuvre dans l'organisation des services et l'autonomie dans l'affectation des ressources dont disposent les établissements permettant de répondre rapidement aux besoins des élèves.
- Une obligation de résultats et de moyens auxquels ne peuvent se soustraire les établissements, conséquence directe de la signature d'un contrat de services éducatifs.

Par ailleurs, le manque de ressources financières a été clairement identifié par le comité comme le principal obstacle à l'accueil d'un nombre plus important d'élèves en difficulté dans les écoles privées.

Les compressions successives depuis 2009 et les coupes importantes dans les règles budgétaires 2014-2015 et 2015-2016 viennent sérieusement compromettre la capacité des écoles privées financées à accueillir des élèves en difficulté.

Si elles ne peuvent plus le faire, la conséquence risque d'être importante pour le gouvernement qui devra alors défrayer le coût total de la scolarisation et des services pour ces élèves qui se retrouveront alors dans le réseau public.

En revanche, si le gouvernement ajuste la subvention pour les élèves en difficulté, comme ont promis de le faire les trois précédents ministres de l'Éducation, il pourrait non seulement éviter cette conséquence onéreuse, mais aussi favoriser la migration d'élèves en difficulté du réseau public vers le réseau privé, ce qui lui permettrait de réaliser des économies substantielles.

Aussi, cela aiderait les écoles privées subventionnées en région qui sont particulièrement dynamiques dans la mise en place de programmes et de mesures pour amener à la réussite des élèves ayant des défis particuliers.

On estime à environ 12 000 le nombre d'élèves en difficulté dans les établissements réguliers membres de la Fédération des établissements d'enseignement privés. Ce nombre pourrait facilement doubler si le financement pour ces élèves était ajusté proportionnellement à celui qui est versé aux écoles publiques.

Recommandation 2

Conformément aux vœux des ministres qui se sont succédé à la tête du ministère de l'Éducation depuis quelques années, afin d'accroître l'accessibilité à l'école privée, de permettre à celle-ci de participer à l'offre de services aux élèves en difficulté et de diminuer les dépenses de l'État, nous demandons au MEESR d'ajuster la subvention versée aux écoles privées pour les élèves en difficulté à 60 p. cent de la subvention qui serait versée pour ces élèves s'ils fréquentaient l'école publique.